



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet soumis à enregistrement,
présenté par la SAS METHA JC, concernant la création d'une unité de méthanisation
située au lieu-dit « le Pont Saint Martin » à COMBOURG.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la SAS METHA JC, dont le siège social se situe 2, rue du Bas Châtaignier à TREMEHEUC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, située au lieu-dit « le pont Saint Martin » à COMBOURG ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 17 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public en date du 7 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral d'interruption de consultation du public en date du 20 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de consultation du public en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé fixait la période de consultation du public du 2 mars 2020 au 30 mars 2020 inclus ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 susvisée a suspendu les délais prévus pour la consultation du public à compter du 12 mars 2020 ;

Considérant qu'au 12 mars 2020, la consultation du public devait se poursuivre durant 20 jours au minimum ;

Considérant que l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des consultations du public à compter du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 4 juillet 2020.

Article 2 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 10 août 2020 au 8 septembre 2020 inclus, sur la demande présentée par la SAS METHA JC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit « le Pont Saint Martin » à COMBOURG.

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

– par le maire dans les communes de COMBOURG (siège de la consultation) et de TREMEHEUC (concernée par le rayon d'affichage d'1 km),

– par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

– sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Par publication :

– dans les journaux « Ouest France » et « Le Pays Malouin » par les soins de la préfète aux frais du demandeur.

Article 4 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

– en mairie de COMBOURG, aux jours et heures suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

– sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

– à la mairie de COMBOURG, aux jours et heures indiqués ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

– par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cedex 9,

– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : consultation du public – SAS METHA JC).

Article 5 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 6 – Décision au terme de la consultation

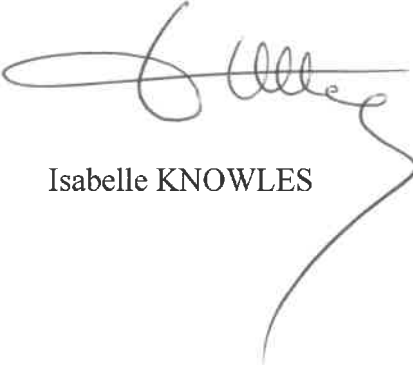
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo et les maires des communes de COMBOURG et TREMEHEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **09 JUIL. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire générale adjointe



Isabelle KNOWLES

